

FLOWERCAMPING DU LAC DE LA SEIGNEURIE

Règlement Intérieur de la Piscine



Article 1 : Accès à la Piscine

1.1. L'accès à la piscine est réservé **exclusivement** aux campeurs séjournant au Camping du Lac de la Seigneurie.

1.2. **Les visiteurs extérieurs ne sont pas autorisés à accéder à la piscine.**

1.3. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à la piscine.

Article 2 : Horaires d'ouverture

2.1. La piscine est ouverte tous les jours de la semaine de 10h00 à 20h00, sauf avis contraire affiché à l'entrée et notamment en cas de circonstances particulières (entretien, météo...) du 31 juillet au 31 août (horaires élargis si météo favorable).

2.2. En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la piscine est strictement interdit.

Article 3 : Sécurité

3.1. La surveillance des enfants est sous la responsabilité des parents ou des adultes accompagnants.

3.2. Il est interdit de courir, de se comporter de manière dangereuse sur les plages et de plonger dans la piscine.

3.3. Les objets en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

3.4. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.

3.5 L'utilisation de jouets gonflables, de ballons et d'autres objets susceptibles de gêner les autres baigneurs est interdite.

3.6 Les personnes souffrant de maladies contagieuses ou de blessures ouvertes ne sont pas autorisées à utiliser la piscine.

3.7 . La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte de la piscine.

3.8 Les transats et parasols doivent rester dans l'enceinte de la piscine. Il n'est pas permis de les emporter sur l'emplacement.

Article 4 : Hygiène

4.1. Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans la piscine.

4.2 Les vêtements de ville sont interdits dans l'enceinte de la piscine. La tenue correcte est exigée. Les **maillots de bain** sont **obligatoires**.
Les shorts, bermudas, et caleçons de bain sont interdits.

4.3. Il est interdit de manger ou de fumer dans l'enceinte de la piscine.

4.4. Les couches bébés doivent être jetées dans les espaces prévus à cet effet.

4.5. Il est interdit d'uriner dans la piscine.

Article 5 : Responsabilité

5.1. La direction du Camping du Lac de la Seigneurie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans l'enceinte de la piscine.

5.2. Les campeurs sont responsables de leurs effets personnels.

Article 6 : Sanctions

6.1. Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la piscine ou expulsé sans préavis.

6.2. En cas de non-respect répété du règlement, la direction se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du camping.

Article 7 : Dispositions finales

7.1. La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

7.2. Tout changement sera affiché à l'entrée de la piscine et communiqué via l'application Flowercamping

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération pour garantir la sécurité et le confort de tous les utilisateurs de la piscine. En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à vous adresser à la direction.

Fait à Leval, le 6 février 2024

La Direction